

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIYERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 29 minut. soir,	Omnibus.	2 heures 12 minut. soir,	Express.
3 — 45 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 20 — —	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous détachons le passage suivant de la chronique politique de la *Revue Contemporaine* qui nous paraît avoir puisé ses renseignements à bonne source.

« Nous étions dans le vrai, lorsque nous disions, il y a quinze jours, que les résolutions des cabinets de Paris et de Londres, en ce qui concerne Naples, n'étaient point arrêtées, et que l'on pouvait, en toute sécurité, s'en rapporter à la sagesse des deux puissances pour la modération des mesures qu'elles croiraient devoir prendre. Il paraît en effet que les instructions destinées à leurs représentants à Naples, seraient expédiées depuis quelques jours seulement, et qu'elles ne seraient pas encore arrivées à leur destination, au moment où nous écrivons. D'autre part, si nous sommes bien informés, les dispositions adoptées diffèrent du plan de conduite que l'on disait à la veille d'être mis à exécution. La France et l'Angleterre rompraient leurs rapports diplomatiques avec la cour des Deux-Siciles, mais sans faire suivre immédiatement cette mesure de l'envoi de leur pavillon de guerre dans les eaux de Naples.

« Les deux puissances ont poussé la longanimité très-loin avec une cour qui, durant la dernière guerre, seule peut-être dans toute l'Europe, a affecté de pratiquer envers elles une neutralité malveillante. Devant ce mauvais vouloir évident, la France et l'Angleterre auraient été parfaitement fondées à faire sentir dès lors leur mécontentement à la cour des Deux-Siciles. Guidées par ce sentiment de modération qu'elles ont su allier la force dans les négociations comme dans la guerre, elles ont fermé les yeux; mais elles ne pouvaient, dans les circonstances présentes, tenir la même conduite. Ayant vu reposer en termes blessants les avis qu'elles avaient portés au roi Ferdinand II, dans un sentiment de vive sollicitude pour la stabilité de son trône et pour la durée de la paix, elles étaient naturellement amenées par les usages internationaux eux-mêmes à suspendre leurs rapports avec son gouvernement.

» D'autre part, nous avons, l'Angleterre et nous, dans le royaume des Deux-Siciles de nombreux nationaux, soit fixés, soit de passage. Leur sécurité, leurs intérêts matériels méritent la plus sérieuse attention. Dans un pays où il existe des lois sères et respectées, où l'administration procède régulièrement, l'absence d'une protection officielle peut être sans danger réel pour les étrangers; mais dans un pays, au contraire, où l'arbitraire règne dans toutes les branches de l'administration, où la liberté individuelle ne repose sur aucune garantie, où personne n'est à l'abri du soupçon, et où tout suspect est passible de la bastonnade, il est bon de prévoir le cas où il deviendrait nécessaire de suppléer à l'action protectrice de la diplomatie. Les cabinets de Paris et de Londres ne pouvaient donc se dispenser de prendre quelques mesures de précaution. Mais si nos informations sont exactes, ils se borneraient à tenir des bâtiments prêts à se porter sur le littoral napolitain, dans le cas où la sécurité de nos nationaux viendrait à être menacée.

Le départ de la flotte anglaise, du port d'Ajaccio, ainsi que les préparatifs d'appareillage de notre propre escadre, achèvent de faire passer la question napolitaine, du domaine de la discussion dans celui des actes. Une dépêche de Marseille, en date du 16, nous apprend que l'amiral Dundas a repris la mer, le 14, et indique la croyance généralement répandue à Toulon, que l'amiral Trebonat et ses forces ne tarderaient pas à suivre. Toutes nos indications de ces derniers jours se trouvent donc confirmées. La note-ultimatum de la France et de l'Angleterre recevra sa sanction sans répit, si le roi Ferdinand n'y répond pas immédiatement dans des termes convenables.

En ce qui touche le caractère et la portée de la note elle-même, on continue à n'être que très-imparfaitement renseigné. Cependant, si nous en croyons un correspondant du *Times*, ses termes seraient très-modérés et ne fourniraient aucun prétexte de réclamation sur la forme employée pour obtenir les concessions exigées. Quant à l'escadre

française, ainsi que nous le faisons pressentir hier, le correspondant du *Times* croit qu'elle a reçu l'ordre de croiser en vue de Naples, mais à distance, pour ne pas provoquer les mécontents à l'insurrection, et ne causer aucune effervescence au sein de la population napolitaine.

Il y a toute apparence que les ambassadeurs seront rappelés. Jusqu'à la date la plus récente, le Roi persistait, en effet, dans son refus. Il paraît parfaitement convaincu que son peuple restera passif, même en apprenant la nouvelle que les flottes sont en vue. Sa Majesté a tellement la certitude que les choses vont au mieux, qu'elle se livre volontiers à des plaisanteries facétieuses, en présence des démonstrations de l'Angleterre et de la France. En partant, l'autre jour, pour Gaète, il dit à ses gardes : *Adieu, Messieurs, au revoir!*

Dans la journée du 5, à Gaète, on accumulait dans la forteresse des pièces de gros calibre et un matériel considérable d'artillerie. Le Roi surveillait personnellement l'exécution de ses ordres. Il vit très-retiré et il n'est en communication qu'avec les chefs militaires. A tout instant il reçoit des dépêches électriques de Naples, dont les financiers sont en proie à une véritable panique. Les affaires sont complètement paralysées. Les classes aisées surtout tremblent à la pensée du pillage. La police ne néglige rien pour atteindre ce but : les lazzaroni subornés disent déjà à haute voix que le moment est venu de donner une preuve de l'affection du peuple pour le roi Ferdinand.

Il n'est pas jusqu'aux organes les plus accrédités du cabinet autrichien qui ne reconnaissent que le roi Ferdinand s'obstinera jusqu'au bout en état d'impertinence finale.

« L'accueil que fait le Roi de Naples, dit l'un d'eux, aux efforts de notre cour pour prévenir des mesures extrêmes, n'est pas de nature, si ce qu'on raconte se confirme, à susciter des sympathies pour le gouvernement napolitain. Bien que le Roi ait reçu d'avance l'avis de l'arrivée du général Martini, qui lui apportait une lettre autographe de l'Empereur, le général ne put avoir une audience que le troisième jour, et, dans la manière dont celle-ci a

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

Une heure plus tard, la colonne dont ils avaient entendu la marche arrivait au pied de la montagne, et ils retrouvaient une grande partie de leurs camarades, y compris la vivandière Catherine!

Comme l'avait pensé Bel-Kadi, la colonne partie de Bougie sous les ordres du général de Cerny n'avait point d'autre but que de faire un exemple mémorable en détruisant la zaouia d'où partaient depuis longtemps des expéditions dont on avait eu beaucoup à souffrir.

Le général emmenait avec lui un nombreux convoi de chameaux chargés d'outils, de sacs à terre et de munitions d'artillerie, tout ce qu'il fallait enfin pour, le cas échéant, pousser le siège de la zaouia avec activité : dès qu'il se trouva en présence de la ville, il vit bien que toutes ces précautions n'étaient point hors de propos.

La nuit même, le camp fut établi à peu de distance des premières maisons, et le lendemain matin, de bonne heure, on tenta d'enlever la ville par un coup de main; mais les Tolbas avaient déjà pris leurs mesures en vue de toute éventualité de ce genre, et force fut de commencer un siège en règle.

Un service de tranchées fut donc organisé, et les soldats, impatients d'agir et de se battre, durent subir

cette vie de garde continuelle qui répugne tant au caractère français. Après avoir percé de trous les murs des jardins qui les séparaient de l'ennemi, ils se faisaient un rempart de quelques pierres, et passaient ain-i toutes les nuits, l'œil au guet, l'oreille aux écoutes, attendant l'ennemi, qui ne manquait jamais de venir. Les Arabes avaient été fanatisés par leurs Tolbas, et on se figurerait difficilement la rage et l'audace dont ils étaient animés. Tantôt ils se jetaient avec des cris féroces, à la tête des travaux de sape, pour les détruire après en avoir tué les défenseurs, tantôt ils se glissaient, la nuit, au pied d'un mur pour l'escalader à l'improviste et tomber sur les soldats, qui, surpris, n'avaient pas le temps de se défendre.

Une pareille situation ne pouvait pas durer longtemps sans exaspérer au dernier point les assiégés, et déjà, de tous côtés, on réclamait l'assaut à grands cris.

Une nuit, Simonnet et Polyte se trouvaient de garde dans les tranchées. Polyte était triste et soucieux, Simonnet l'observait du coin de l'œil sans proférer une parole.

— Or ça, dit-il enfin avec une sorte d'enjouement railleur, il ne me paraît pas que tu sois dans ton assiette aujourd'hui, mon vieux.

— Je ne dis pas non, répondit Polyte avec humeur.

— Oh! oh! est-ce donc que tu as peur?

— Moi!

— Qu'est-ce que c'est, alors?

— C'est... tout ce que vous voudrez.

— Hein... tu te fâches?

— Eh non... mais je ne suis pas content.

— Ça se voit.

— Et tout m'embête.

Le sergent haussa les épaules.

— Allons... je devine où ça te blesse.

— Où ça?

— Catherine, parbleu!

— Eh bien, oui.

— Quest-ce qu'elle t'a fait encore? Depuis mon retour, je l'ai trouvée tout aimable... et, chaque jour, elle ne manque jamais de venir dans les tranchées.

Polyte fit un signe de tête.

— Oui, murmura-t-il, oui, on la voit... Elle s'y promène assez; mais voyez-vous, sergent Simonnet, je suis certain que ce n'est pas pour moi qu'elle y vient.

— Et pour qui donc?

En ce moment un zouave vint à passer près d'eux; Polyte saisit vivement le bras de Simonnet:

— Tenez, dit-il d'un accent plein d'amertume, comprenez-vous?

— Le tambour-major! fit Simonnet.

— C'est lui!

— Tu deviens fou!

Le tambour-major avait passé. Polyte serrait les poings, il était prêt à s'élancer sur lui. Le sergent le retint.

été donnée, il y avait des motifs suffisants pour être blessé. »

On voit que la longanimité dont ont fait preuve l'Angleterre et la France, a été plus que généreuse. Si les deux grandes puissances alliées passent à d'autres arguments, ce n'est point à elles, mais au souverain qui les rend absolument nécessaires, qu'il en faudra faire remonter la responsabilité. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Madrid, 15 octobre. — La *Gazette de Madrid* publie la destitution des gouverneurs de la Corogne, Ciudad-Real, Ponte-Vedra, Alicante, Cordoue, Tolède.

» La feuille officielle publie, en outre, un décret qui rétablit le concordat dans toute sa force et vigueur, et annule toutes dispositions contraires.

» Un autre décret royal suspend l'exécution de la loi du désamortissement et annule toutes les enchères encore pendantes.

» Un dernier décret nomme M. d'Arguelles directeur des colonies. »

« Marseille, 16 octobre. — Les arrivages de blés ne s'élèvent qu'à 16,000 hectolitres; les prix sont fermes.

» On apprend d'Ajaccio, à la date du 14, que l'amiral Dundas, ayant reçu un pli ministériel, par la voie de France, est parti avec son escadre.

» A Toulon, le bruit était répandu que l'escadre française allait appareiller. »

« Trieste, 16 octobre. — Des nouvelles de Constantinople, du 9, annoncent que Sefer-Pacha a battu les Russes en Circassie. Dans deux combats, il leur aurait pris 800 prisonniers et 21 canons.

» Les négociations ouvertes pour la nomination de Reschid-Pacha aux fonctions de grand-visir auraient échoué.

» Le Sultan serait à la veille de pardonner à plusieurs pachas exilés. » — Havas.

EXTÉRIEUR.

NAPLES. — Diverses correspondances nous ont déjà entretenus des armements du Roi de Naples. On écrit à ce sujet de Vienne à la *Nouvelle Gazette de Wurtzbourg* :

« Le gouvernement napolitain continue ses armements avec beaucoup d'activité. Les réserves de guerre ont été appelées, ce qui porte les régiments d'infanterie qui, avec les 13 bataillons de chasseurs, forment en temps de paix 65,000 hommes, à près de 70,000 hommes sans compter les chasseurs. Un crédit spécial a été ouvert au général Filangieri, chef de l'artillerie, qui a fait monter à neuf toutes les bouches à feu, et exécuter un train de pontons. On ne déploie pas moins d'activité dans la marine. Le Roi a ordonné que tous les bâtiments de guerre fussent armés et on travaille avec tant de zèle que, sous peu, 2 vaisseaux de ligne, 5 frégates, 2 corvettes, 5 brigantines, 10 frégates et 10 avisos à vapeur, ainsi que des chaloupes canonnières, pourront sortir du port napolitain. »

MONTÉNÉGO. — Voici encore une fois les choses changées de face dans le Monténégro.

On écrit de Cattaro, 5 octobre, à la *Gazette au-*

trichienne: « Tout est tranquille dans le Monténégro. Les chefs des tribus font rentrer l'impôt établi, il y a quelques années, par le prince Danilo. Celui-ci tâche de donner de l'ouvrage aux ouvriers venus dernièrement de Constantinople, en construisant une route qui conduit de Cetting aux montagnes, et en achevant les ouvrages de défense des défilés de Zabljack, commencés en 1852. Le consul russe de Raguse et le chargé d'affaires français de Scutari ont de fréquentes entrevues avec le prince, mais ils sont forcés de s'adresser, plus souvent encore, au président du Sénat, Georges, sur lequel le prince s'est déchargé de la plupart des affaires. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

Le *Moniteur* publie le rapport que le Maréchal ministre de la guerre a reçu du Maréchal gouverneur de l'Algérie. Ce rapport, daté du bivac de l'Arba des Beni-Douala, le 8 octobre courant, annonce qu'à la suite du combat du 5, les Beni-Boughredan, qui avaient persisté dans leur hostilité, se sont présentés au camp et ont accepté les conditions qui leur étaient imposées. Le Maréchal gouverneur général était informé que les Beni-Bou-Addou eux-mêmes allaient se soumettre. Le châtement qu'il avait voulu infliger à la confédération des Guechoulas était ainsi complet, ayant produit ses fruits, il résolut de poursuivre ses opérations en visitant les tribus situées sur la rive gauche de l'Oued-Aïssy.

Après avoir rendu compte des diverses opérations et engagements qui ont eu lieu dans les journées du 6 et 7, notamment cette dernière dans laquelle on a eu à regretter 9 tués, dont M. le capitaine Crignier, du 2^e régiment étranger, et 38 blessés entrés à l'ambulance, dont 2 officiers du 13^e bataillon de chasseurs à pied, MM. Bastide, capitaine, et Lebey-Taillis, lieutenant, qui heureusement n'ont reçu l'un et l'autre que des blessures sans gravité, le rapport se termine ainsi :

« Le 8, au matin, une forte colonne, ayant des troupes des deux brigades Deligny et de Liniers, s'est portée de nouveau sur les villages des Beni-Douala pour compléter leur soumission. Cette opération, dans laquelle l'ennemi, bien que nombreux encore, s'est montré beaucoup moins entreprenant que la veille, nous a coûté 3 hommes tués et 22 blessés, dont deux officiers, M. Clément, capitaine au 90^e, et M. Thevenard, sous-lieutenant au 13^e bataillon de chasseurs à pied.

» Les résultats obtenus dans les derniers combats ont décidé les Beni-Mahmoud, voisins des Beni-Douala, à venir demander l'aman. Je le leur ai accordé.

» Ainsi se trouve comprimée l'insurrection qui, sous l'influence de El-Hadj Amar, menaçait à la fin de septembre de prendre de sérieuses proportions, et je me dirigerai demain sur Tizi-Ouzou. »

FAITS DIVERS.

On vient de faire sur le chemin de fer du Nord l'expérience d'un frein qui arrête tout court les convois lancés à toute vitesse. Cette découverte est due à M. Cardot, mécanicien. Elle repose sur le principe du parallélisme. L'appareil, fixé au-

dessous des wagons, consiste en une série de bras de leviers qui sont parallèles à la voie. Aussitôt que, par une cause quelconque, le parallélisme cesse d'exister, alors les bras de leviers, sans qu'il soit besoin de l'intervention de l'homme, se mettent en mouvement et serrent les freins. L'arrêt du convoi est presque instantané et les voyageurs n'en éprouvent pas la moindre secousse.

Les chiffres que nous avons recueillis sur les lieux mêmes des essais nous dispensent de tout éloge du procédé. 1^{re} *Expérience*: — Un train lancé à raison d'une vitesse de 55 kilomètres à l'heure s'est arrêté en 15 secondes. Entre le point, où on a fait jouer l'appareil et le point d'arrêt, on a compté 36 mètres. — 2^e *Expérience*: Le train était lancé à raison d'une vitesse de 60 kilomètres à l'heure; 8 secondes ont suffi pour l'arrêter complètement. Il y avait entre le point où on a fait jouer l'appareil et le point d'arrêt 24 mètres 50 centimètres. Les personnes montées sur le tender n'ont pas éprouvé la moindre secousse. Comme circonstance en faveur du procédé, le convoi se composait seulement de quatre wagons vides et le temps était légèrement brumeux; malgré ces circonstances tout à fait défavorables, les expériences ont complètement répondu à l'attente des spectateurs. Le problème qui doit prévenir bien des accidents et sauver la vie à bien des voyageurs, paraît enfin résolu. (Constitutionnel.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1856. (Suite.)

Aucun changement n'étant survenu dans la situation des arrondissements et aucune réclamation n'ayant eu lieu, la contribution foncière devra être répartie, en 1857, de même que pour 1856, sauf toutefois les modifications résultant :

1^o Du nombre et de l'importance des maisons démolies et nouvellement construites;
2^o Du mouvement survenu dans quelques parcelles de terre, dont les unes, par suite de cession ou vente, sont imposables, dont les autres ont cessé de l'être.

Ces modifications sont constatées dans deux tableaux présentés par M. le directeur des contributions directes.

Savoir :

	Propriétés démolies.	Constructions nouvelles.	Augmentation de la contribution.
Arrond. d'Angers.	236	382	3,306
Baugé.	106	203	209
Beaupreau.	138	364	1,193
Saumur.	121	259	1,436
Segré.	76	173	363
Totaux.	677	1,887	6,407

Du second tableau, il ressort que le mouvement survenu entre les propriétés devenues imposables et celles qui ont cessé de l'être, donne lieu :

Pour l'arrondissement d'Angers, à une augmentation de contribution foncière de 2 f.
— Baugé, à une diminution de 2
— Beaupreau, à une aug. de . . 30
— Saumur, à une diminution de 15
— Segré, à une diminution de . . 17

En conséquence, d'après ces chiffres, le Conseil

D'ailleurs, un certain mouvement se manifestait dans le camp. Le canon n'avait cessé de tirer toute la journée sur la ville, et deux brèches avaient enfin été pratiquées; c'était plus qu'il n'en fallait pour monter à l'assaut, et des ordres venaient d'être donnés pour les derniers préparatifs. Les chefs de corps, prévenus secrètement, avaient réuni aussitôt leurs officiers pour leur communiquer les ordres du général de Cerny.

Les deux brèches devaient être abordées par deux colonnes. Pour les former, on avait choisi, parmi les bataillons les plus renommés. Chacun fournissait environ trois cents hommes les plus braves et les plus résolus. La première colonne, qui devait franchir la brèche de droite, était composée de trois compagnies de zouaves, d'un bataillon de chasseurs et de cent hommes d'élite d'un autre régiment; la seconde, qui devait attaquer la brèche de gauche, était composée d'un bataillon de chasseurs, d'un bataillon du 58^e, et de cent zouaves.

Ces préparatifs une fois réglés, l'heure de l'assaut fut fixée, et le général, se conformant aux lois de la guerre, crut devoir faire proposer au cheikh de la zaouïa, de se rendre avant de tenter l'effort suprême. Mais on était loin de se douter dans la ville de l'imminence du danger. La veille encore, le cheikh appelait, suivant la coutume des musulmans, les fidèles à la mosquée, et, de l'intérieur des tranchées, on avait entendu ces fanatiques prenant l'engagement de se faire tuer jusqu'au dernier.

Pour toute réponse aux propositions du général de Cerny, ils rejetèrent du haut de leurs murailles les cadavres horriblement mutilés des prisonniers faits dans le dernier combat.

Dès lors, tout espoir d'arrangement fut repoussé; l'indignation gagna de proche en proche tous les soldats, et l'assaut fut résolu pour le lendemain matin.

Vers sept heures, le signal fut donné; les clairons des zouaves et des chasseurs, mêlés au bruit des tambours, sonnèrent le pas de charge, et les deux colonnes s'élançèrent vers la brèche qu'elles devaient escalader.

L'élan fut tel, dans la première colonne, qu'en peu d'instants la brèche fut franchie, et que les trois compagnies de zouaves arrivèrent au milieu de la ville. Rien ne put les arrêter, ni les feux des maisons tirés à bout portant, ni les obstacles les plus redoutables et depuis longtemps préparés. Ceux qui marchaient en tête, et le sergent, Polyte et Henry étaient de ceux-là, s'engagèrent résolument dans le dédale des rues étroites et sombres, et renversèrent tout ce qu'ils rencontrèrent.

La seconde colonne avait éprouvé un peu plus de difficultés; mais elle en avait également triomphé: la ville se trouva bientôt enlacée dans ses deux plus importants quartiers, et aucun de ses défenseurs ne pouvait plus espérer échapper à la fureur de la vengeance.

A partir de ce moment, la lutte devint réellement sanglante et terrible, et l'on dut entamer l'assaut de chaque

maison, remplie d'Arabes décidés à vendre chèrement leur vie. Ce fut un spectacle véritablement émouvant. Chaque groupe de soldats, ne prenant conseil de personne, allant en avant, au gré de son instinct et de sa fantaisie, s'attaque à la maison qu'il a devant lui. D'abord les zouaves cherchent à monter sur les terrasses des maisons pour descendre après dans l'intérieur, mais ils sont fusillés par les créneaux dont les murs sont criblés, et, à peine atteignent-ils les terrasses que mille feux partent du premier étage, soit par des trous pratiqués exprès dans les planchers, soit par l'ouverture intérieure de la maison. Les premiers qui se hasardent sont tués à coup sûr, mais d'autres finissent par arriver et tombent sur les défenseurs à coup de baïonnette; ils en font un carnage affreux, sans chercher à choisir leurs victimes.

Simonnet, Polyte et Henry, tous trois unis par le même courage et emportés par la même ardeur, s'étaient élancés des premiers à travers les ruelles étroites de la ville; leur exemple avait entraîné un grand nombre de leurs camarades, et, guidés par leur instinct, ils étaient arrivés non loin de la zaouïa, où le cheikh, entouré de Mohammed, de Bel-Kadi et des plus fanatiques, tentait une résistance désespérée, résolu à s'ensevelir sous les ruines de la sainte demeure, plutôt que de se rendre à ses ennemis.

La zaouïa était le seul point qui n'eût pas encore été attaqué; dès que les zouaves y arrivèrent, ils furent re-

répartit comme suit, entre les arrondissements, le contingent départemental de la contribution foncière pour 1857 :

Arrondissement d'Angers	808,962 fr.
— de Baugé	407,112
— de Beaupreau	517,873
— de Saumur	536,136
— de Segré	334,324
Total	2,604,405

De même que pour l'impôt foncier, la répartition de la contribution personnelle et mobilière doit suivre le mouvement produit pendant l'année 1855, dans les propriétés bâties par suite de démolitions ou constructions nouvelles.

D'après ce mouvement, le Conseil vote la répartition suivante :

Arrondissement d'Angers	169,505 fr.
— de Baugé	70,620
— de Beaupreau	70,696
— de Saumur	97,875
— de Segré	37,011
Total	445,707

Par les mêmes causes de fluctuation que pour les autres contributions précédentes, le Conseil vote la répartition de la contribution des portes et fenêtres comme suit :

Arrondissement d'Angers	159,711 fr.
— de Baugé	40,647
— de Beaupreau	49,221
— de Saumur	65,883
— de Segré	25,862
Total	341,324

Quant à l'impôt des patentes, c'est un impôt de quotité, sur lequel le Conseil n'a aucun vote à émettre.

Après avoir arrêté le contingent en principal de chacune des contributions, le Conseil doit déterminer dans quelles limites seront votés les centimes additionnels autorisés par les lois et nécessaires aux dépenses d'utilité départementale.

Ces centimes sont de deux sortes :

Les uns, appelés centimes obligatoires, ont pour objet de pourvoir aux dépenses ordinaires de la première section du budget départemental.

Les autres, connus sous le nom de centimes facultatifs, sont destinés à faire face aux dépenses des autres sections du même budget.

Le nombre des centimes additionnels imposés ou autorisés par la loi, pour 1857, est le même que pour l'année précédente, mais l'affectation de ces centimes présente comparativement à cette dernière année, une différence provenant de ce que l'on a retiré les centimes additionnels généraux sans affectation spéciale, afférents aux contributions foncière et personnelle-mobilière, ou autrement dit, qu'on nous a restitué après la loi de finances dernière, du 14 juillet 1856, un demi-centime qui a été reporté aux centimes pour dépenses départementales, sous le titre : *fonds applicables aux dépenses ordinaires de chaque département.*

Cette distraction et ce report d'un demi-centime se poursuivront chaque année, pendant quatre ans, de sorte qu'à partir de 1861, les deux centimes qui avaient été centralisés en 1856, seront entièrement rendus au département.

Les centimes obligatoires d'utilité départemen-

tas par une fusillade des plus meurtrières, et, malgré leurs efforts, il ne purent parvenir à escalader la terrasse. On essaya alors de braquer une pièce de montagne contre la muraille; mais les canonniers étaient tués pendant la manœuvre, et les coups ne produisaient d'ailleurs aucun effet. Enfin, on eut recours à la mine. Un sac à poudre fortement chargé est apporté par quelques soldats du génie; mais, pour y mettre le feu, la mort est certaine. Cependant il n'y a qu'à choisir. Les premiers qui se présentent pour allumer la mèche sont tués. Enfin Polyte, aussi intrépide et plus heureux que les autres, réussit; la mine éclate fait sauter avec fracas une portion du mur et laisse à découvert devant les assiégeants environ trois cents hommes et femmes.

Le cheikh est au milieu; à côté de lui sont Mohammed et Bel-Kadi, prêts à mourir héroïquement; les Tolbas les entourent, armés chacun de son fusil, et, derrière, les femmes échevelées et frappant l'air de cris affreux et perçants.

Les zouaves hésitent un moment, — une seconde, — puis les clairons sonnent l'assaut, et ils partent. Ils sont enivrés par le feu du combat; ils déchargent leurs armes sur ces malheureux entassés comme sur un troupeau effaré, et se précipitent à la baïonnette pour en finir.

(La suite au prochain numéro.)

tales sont votés tous les ans par la loi de finances.

Le Conseil n'a donc point à en provoquer l'imposition; leur quotité, qui n'est que de 16 c. pour 1856, sera, par suite des modifications ci-dessus signalées, de 16 centimes 1/2 pour 1857, savoir : 9 c. 1/2 dont le produit est laissé au département, 7 centimes dont le produit forme un premier fonds commun destiné à venir au secours des départements dont les ressources sont insuffisantes. C'est S. Exc. le Ministre de l'intérieur qui procède à la répartition de ce fonds, sur lequel nous avons obtenu comme par le passé 195,000 fr. Ces 15 c. 1/2 portent seulement sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Le maximum des centimes facultatifs d'utilité départementale est également déterminé chaque année par la loi de finances.

Ce maximum a été fixé, comme pour 1856, à 7 centimes.

En 1855, comme dans toutes les années antérieures, le Conseil général de ce département a cru devoir user de la faculté que lui donnait la loi, en votant le maximum de ces centimes. En conséquence, conformément à l'avis de sa commission des finances, le Conseil général vote sept centimes facultatifs, qui, de même que les centimes obligatoires, portent uniquement sur le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Les centimes additionnels extraordinaires sont affectés aux dépenses départementales, ils sont autorisés par différentes lois.

Le Conseil général a déjà voté deux centimes, pour les dépenses de l'instruction primaires, 5 centimes pour travaux aux chemins vicinaux, aux termes de la loi du 21 mai 1836; en conséquence, le Conseil se borne à voter :

1° Huit centimes additionnels au principal des quatre contributions, pour remboursement d'emprunt effectué pour travaux aux prisons d'Angers et aux routes départementales en conformité de la loi du 31 janvier 1852;

2° Deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour travaux d'agrandissement faits au dépôt d'étalons d'Angers et pour constructions faites à l'hôtel de la Préfecture, d'après la loi du 9 juin 1853;

Enfin, pour imposition extraordinaire, applicable aux dépenses des chemins vicinaux, conformément à la loi du 29 juin 1854, un centime.

En résumé, les centimes additionnels de toute nature, sont, pour 1857, comme au tableau suivant :

CONTRIBUTIONS.	CENTIMES départementaux que le Conseil général a à voter pour assurer les services.	CENTIMES généraux déjà votés par la loi de finances.	TOTAL.
Foncière	25	30	55
Personnelle-mobi.	25	27	52
Portes et fenêtres	18	18 8/10	36 8/10
Patentes	18	11 8/10	29 8/10

Les centimes additionnels sont les mêmes que pour les années 1855 et 1856.

(La suite au prochain numéro.)

Par décret impérial en date du 13 octobre, M. Godbert, suppléant du juge de paix de Montreuil-Bellay, est nommé juge de paix du canton du Lion-d'Angers, en remplacement de M. Taveau qui est nommé juge de paix de Cholet.

Par décision impériale, du 5 octobre courant, M. le général de division comte de Goyon, aide-de-camp de l'Empereur, commandant la division de cavalerie à Lunéville, a été nommé au commandement de la division d'occupation à Rome, en remplacement de M. le général de Montréal, admis dans la réserve.

BIBLIOGRAPHIE.

Les tendances du moment ne sont pas à la poésie; ce n'est pas de ce côté que se portent les intelligences. Les chefs-d'œuvre de Corneille et de Racine sont beaucoup moins étudiés aujourd'hui, beaucoup moins connus que les ouvrages qui traitent des opérations de bourse, des spéculations financières. A quoi sert, en effet, la poésie? jamais elle n'a fait la fortune de personne. Et aujourd'hui qu'un homme passe pour avoir plus ou moins de valeur, selon qu'il est plus ou moins bon spéculateur, plus ou moins riche, à quoi sert toute étude, tout travail qui n'apprend pas la science des spéculations, qui ne remplit pas sacs et cassettes en quelques années? Telles sont les idées trop généralement reçues malheureusement. Pourtant, il y a encore quelques natures d'élite; on rencontre parfois, à de longs

intervalles, de ces âmes noblement trempées, qui ne trouvent de vrais plaisirs que dans la vie intellectuelle, qui préfèrent la position humble et ignorée de l'étude à ces jouissances où se trouve le bien-être matériel seulement. M. Julien Dallièrre est un de ces hommes privilégiés. Doué d'une belle imagination, nourri de l'étude des anciens, ce poète, que, dans ses jeunes années, nous avons connu professeur au collège de Saumur, a dédaigné escompte, intérêts, bourse, spéculation, et n'a rêvé que poésie. Qui de nous ne se rappelle *André Chénier*? Qui n'a versé des larmes en entendant, sur notre scène, ces vers où la richesse de l'expression le dispute à la noblesse, à la grandeur des pensées? Qui n'a lu cet autre drame *Napoléon et Joséphine*, et ce petit poème intitulé *l'Aigle*, publié il y a quelques mois. Ce sont autant d'œuvres remarquables et qui ont placé l'auteur au rang des poètes actuels les plus distingués. Mais ce n'était pas assez pour M. Dallièrre; il lui fallait atteindre le sommet du Parnasse. C'est le 28 août dernier qu'il a eu cette gloire : l'Académie française, dans sa séance publique, lui a décerné le prix de poésie pour son poème : *Les Restes de saint Augustin, rapportés à Hippone.*

C'est, en effet, une œuvre bien remarquable : ce ne sont pas seulement de beaux vers, bien harmonieux, bien cadencés; ce sont de pieuses pensées, de nobles inspirations patriotiques.

Ecoutez :

Quoi! de son souffle impur, Seigneur, la Barbarie,
De l'Eglise d'Afrique éteindrait le flambeau!
L'Hippone d'Augustin, son berceau, sa patrie,
Descendra-t-elle ainsi dans l'éternel tombeau?
Laissez-vous languir ce sol bon et fidèle (1),
Par l'apôtre africain de sueurs inondé,
Ce sol qu'une martyre, une vierge immortelle (2),
D'un sang si pur a fécondé?

L'Afrique dort aussi sous un monceau de cendre.
Doit-elle encor, Seigneur, doit-elle encore attendre?
Verra-t-elle briller le jour libérateur?
Ainsi qu'Herculanum Hippone disparue
Renaitra-t-elle un jour, au choc de la charrue (3)
Que pousse un bras réparateur?

Et là-haut Augustin tressaille d'espérance;
Le doigt de l'Eternel lui désigne la France,
Qu'il entrevit dans l'ombre et qu'il voulait bénir;
La France qu'ombrageait le chêne druidique
Dont elle garde encor, sous l'arbre évangélique,
Le mystérieux souvenir.

La France, qui, debout, active sentinelle,
Reine de l'Occident, veille sur l'univers,
Grande, sans imiter cette Rome éternelle
Qui ne donnait ses lois qu'en imposant des fers;
La France, aussi vaillante, et non pas moins féconde,
Qui, comme le soleil, roi de l'immensité,
Visite chaque peuple, et verse sur le monde.
Et sa chaleur et sa clarté!

Pouvait-on plus noblement parler de la France civilisatrice; n'est-ce pas heureusement rappeler la grandeur de nos conquêtes, et constater la supériorité morale de notre glorieux pays sur les autres nations conquérantes?

Ce poème, tout entier écrit de cette façon, rappelle le grand siècle littéraire, et parmi les œuvres de ce temps-là, *les Restes de saint Augustin* ne tiendraient pas le dernier rang. P. GODET.

(1) Saint Luc. (2) Vivia. (3) On sait qu'Herculanum fut ainsi découvert.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Madrid, jeudi 16 octobre. — « *La Gazette* publie un grand nombre d'ordonnances royales de destitutions d'anciens et de nominations de nouveaux gouverneurs de provinces.

» Un décret royal révoque l'acte additionnel à la constitution de 1845.

» Un autre décret rétablit l'ancien mode de gouvernement de la maison de la Reine.

» Un décret royal rend aux évêques la faculté de conférer les ordres sacrés, conformément au concordat, et autorise les professions du noviciat dans les communautés de femmes.

Marseille, jeudi 16 octobre. — « On croit que l'escadre anglaise est allée à Malte. L'escadre française est prête à partir. Quatre bâtiments sardes sont également prêts à Gènes. »

Naples, 13 octobre. — « Le jour de la fête du prince héréditaire, les ambassades de France et d'Angleterre ont illuminé, ce que n'a pas fait celle de Sardaigne. » — Havas.

BOURSE DU 16 OCTOBRE.

5 p. 0/0 hausse 80 cent. — Fermé à 67 10

4 1/2 p. 0/0 hausse 1 25 cent. — Fermé à 91 30.

BOURSE DU 17 OCTOBRE.

5 p. 0/0 baisse 55 cent. — Fermé à 66 75.

4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 91.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^{rs} SEGRIS et BEAURE-PAIRE, avoués à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION,
En sept lots, dont les cinq derniers pourront être réunis,

DE

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS,

Situés ville de Saumur,
Entre le quai et la place St-Nicolas,
Contenant en surface 1,765 mètres carrés,

Dépendant des successions de M. et M^{me} de CHARNIÈRES.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice de ladite ville, le samedi 15 novembre 1856, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu sur les conclusions du ministère public par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, le vingt-trois août mil huit cent cinquante-six, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligence de M^{me} Louise-Clémence de Charnières, épouse de M. François-Edmond de la Selle, propriétaire, avec lequel elle demeure au château de la Chesnaie, commune de Nueil-sous-Passavant, canton de Vihiers, et ce dernier pour la validité ;

Ayant M^{rs} Segris, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 8, pour avoué constitué ;

En présence :

De 1^{er} M^{me} Marie-Joséphine-Victoire Frotier de Bagnoux, veuve de M. Charles-Théodore de Charnières, propriétaire, demeurant au château de la Grise, commune de Nueil-sous-Passavant ;

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de demoiselle Marthe-Agathe de Charnières, et de M. Charles-Ernest-Marie de Charnières, ses deux enfants mineurs issus, ainsi que M^{lle} de Charnières, ci-après nommée, de son mariage avec M. de Charnières sus-nommé ;

2^o M^{lle} Marie-Caroline-Victoire de Charnières, sans profession, aujourd'hui majeure, demeurant aussi au château de la Grise, dite commune de Nueil-sous-Passavant, avec M^{me} veuve de Charnières, sa mère, sus-nommée ;

Ayant M^{rs} Beaurepaire, demeurant à Saumur, rue de la Petit-Douve, n° 10, pour avoué constitué ;

Il sera, procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente par licitation des immeubles dont la désignation suit :

Les terrains et constructions qu'ils comportent, situés ville de Saumur, entre le quai et la place Saint-Nicolas, dans la direction de la tête du pont Cessart à l'Ecole de cavalerie, joignant au nord le quai qui conduit à l'Ecole, au midi la place Saint-Nicolas, au levant M. Charles Ratouis, au couchant M^{me} Houtappel et M. Boutet-Delille.

Ils sont divisés en sept lots.

PREMIER LOT.

Il comprend une portion de bâtiment avec passage au-devant, située à l'angle nord-est du port Saint-Nicolas, joignant au nord le nouveau quai, à l'est le 2^e lot ci-après, à l'ouest le port Saint-Nicolas, et au sud M. Boutet-Delille ; sa contenance totale est de 126 mètres carrés. La façade sur le quai est de 12 mètres 90 centimètres.

2^e LOT.

Une autre portion de bâtiment, avec passage, située à l'est du 1^{er} lot, joignant au nord le quai, à l'ouest le lot précédent, à l'est le 3^e lot, et au sud M^{me} Houtappel ; sa contenance totale est de 132 mètres carrés. La façade sur le quai est de 16 mètres 50 centimètres.

3^e LOT.

Une autre portion de maison, avec passage au-devant et jardin derrière, située à l'est de la précédente, joignant au nord le quai, à l'ouest le 2^e lot et M^{me} Houtappel, au sud le 7^e lot, et à l'est le 4^e lot. La façade sur le quai est de 12 mètres 77 centimètres, et sa surface est de 317 mètres 34 centimètres.

4^e LOT.

Une portion de jardin, sans bâtiment, à l'est du lot qui précède, joignant au nord le quai, à l'est le 5^e lot, à l'ouest le 4^e lot et au sud le 6^e lot. La façade sur le quai est de 12 mètres 77 centimètres et la surface de 328 mètres 38 centimètres.

5^e LOT.

Une autre portion de bâtiment, cour et jardin, à prendre à l'extrémité est du terrain à vendre, joignant à l'est M. Ratouis, au nord le quai, à l'ouest le lot qui précède et au sud le 6^e lot et encore M. Ratouis. Sa façade sur le quai est de 12 mètres 77 centimètres, et sa surface de 252 mètres 10 centimètres.

6^e LOT.

Une portion de maison et jardin, y compris une ruelle commune avec M. Ratouis, à prendre au sud du 4^e lot et du 5^e lot qui précèdent, joignant à l'est M. Ratouis, au nord les 4^e et 5^e lots, à l'ouest le 7^e lot, au sud la place Saint-Nicolas. Sa contenance est de 320 mètres 88 centimètres.

7^e ET DERNIER LOT.

Une autre portion de bâtiment et jardin avec porte cochère, à l'ouest du lot précédent, joignant au nord le 3^e lot, à l'ouest M^{me} Houtappel, à l'est le lot qui précède, et au sud la place Saint-Nicolas. Sa contenance est de 288 mètres 30 centimètres.

MISE A PRIX.

Les Immeubles ci-dessus désignés seront criés sur les mises à prix de, savoir, pour :

1 ^{er} lot.....	3,450 f.
2 ^e lot.....	3,300
3 ^e lot.....	9,520
4 ^e lot.....	9,850
5 ^e lot.....	7,560
6 ^e lot.....	4,800
7 ^e lot.....	4,325

Les personnes qui désireront avoir de plus amples renseignements, pourront s'adresser :

1^o Au Greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, où le cahier des charges est déposé ;

2^o A M^{rs} SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, poursuivant la vente ;

3^o A M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, co-licitant.

Fait et rédigé à Saumur, le 15 octobre 1856.

(614) SEGRIS, avoué.

Etude de M^{rs} DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable, par parties,

1^o Une MAISON, située au canton de la Perrière, avec ses servitudes, et un CLOS DE VIGNE, contenant 1 hectare 91 ares 10 centiares ;

2^o Cinquante-deux ares 30 centiares de vigne, dit le Haut Guigné ;

3^o Deux hectares 54 ares de vigne, appelé le clos de Tiriveaux ;

4^o Et un hectare 5 centiares de terre et vigne, appelé la Lanière.

Le tout situé à Saint-Cyr-en-Bourg. S'adresser à M. Louis BOUTET, propriétaire à Saint-Cyr, ou à M^{rs} DION, notaire à Saumur. (615)

A CÉDER

DE SUITE

Pour cause de départ,

UN FONDS D'ÉBÉNISTERIE ET DE REVENDEUR.

S'adresser à M. CHARNOD-PIVOTEAU, rue du Portail-Louis. (604)

Etude de M^{rs} DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

En 18 Lots de 10 mètres de façade, UN TERRAIN, PROPRE A BATIR, Situé à Saumur, sur la levée Neuve, faubourg de la Croix-Verte.

Ce terrain a une issue au nord sur le chemin de la Chanme, et au midi, sur une ruelle aboutissant au carrefour de la Croix-Verte.

S'adresser à M^{rs} DION, notaire, où à M. RICHARD, banquier à Saumur.

Etude de M^{rs} DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^{rs} DION, notaire à Saumur,

Le dimanche 19 octobre 1856, à midi, UNE MAISON,

Servant actuellement d'auberge, située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, composée d'une grande salle, cuisines, chambres hautes et basses, greniers, hangars, écuries, cour, remises, et caves voûtées.

Cette maison pourrait servir à une maison de commerce.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, au sieur et femme BLAIN, ou à M^{rs} DION. (553)

Etude de M^{rs} DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A ARRENTER,

UNE PETITE MAISON,

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, Occupée par le sieur Breton.

S'adresser à M^{rs} DION, pour traiter.

A CÉDER

UN OFFICE D'HUISSIER, dans l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M. PLUMEREAU, titulaire à Montrenil-Bellay. (406)

A LOUER

Présentement.

Une MAISON, sise au Pont Fouchard, occupée par M^{me} veuve Aubelle.

S'adresser à M^{me} AUBELLE.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1857,

UNE MAISON,

A Saumur, port Cigogne, sur les Ponts, avec cour, jardin, écurie, remise.

S'adresser à M^{rs} ALLAIN, dans cette maison ;

Et à M^{rs} CHASLE, notaire à Saumur.

Etude de M^{rs} COURTOIS, notaire à Brézé.

A VENDRE

A l'amiable.

1^o Une maison bourgeoise, située au bourg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, sur le chemin de grande communication n° 50 de Saumur à la Motte-de-Bourbon, cours, jardins, vastes caves, pressoirs, remise et écurie en dépendant.

2^o Une autre maison, située au même lieu, propre à l'établissement d'un marchand.

3^o Un clos de vigne, situé audit lieu de Saint-Cyr-en-Bourg, nommé le Clos-du-Moulin, contenant un hectare trente-deux ares, produisant le meilleur vin blanc de Saint-Cyr.

4^o Trois morceaux de vigne, situés aux Moreaux, dite commune de Saint-Cyr-en-Bourg, contenant ensemble soixante-onze ares cinquante centiares.

5^o Soixante dix-sept ares de vigne rouge, situés à la Casse, commune de Brézé.

6^o Soixante-six ares de vigne, situés à la Bouchardière, même commune.

7^o Et trente-trois ares de terre, autrefois en vigne, situés à la Grotte-Bonneau, même commune.

Ces biens seront vendus en totalité ou par parties, au gré des amateurs.

S'adresser, pour traiter, à M. ALLOTTE, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg,

Et audit M^{rs} COURTOIS, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^{rs} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

CHOCOLAT SAINTOIN.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Mentions honorables 1844, 1849.

MM. SAINTOIN FRÈRES, chocolatiers à ORLÉANS, ont été des premiers à adopter l'usage de donner leur nom à leurs produits ; leur enveloppe particulière distingue leur chocolat ; enfin, comme garantie, chaque paquet est revêtu de leur signature.

Les prix sont marqués en chiffres sur chaque étiquette.

Dépôts chez tous les Epiciers, Confiseurs, Marchands de comestibles.

HYGIÈNE DE LA CHEVELURE

LIPAROLÉ-TONIQUE

Seul Cosmétique garanti infailible pour arrêter la chute des cheveux et les faire pousser en très-pen de temps,

Préparé par CHARDIN, parfumeur, 12, rue du Bac, à Paris.

ARTICLES SPÉCIAUX ET RECHERCHÉS.

ÉMULSION-BALSAMIQUE pour blanchir et adoucir le teint et effacer les taches de rousseur.

COLD CREAM.

VELOUTINE DE VIOLETTE nouvelle Pâte pour adoucir la peau et prévenir les gerçures.

VIOLETTINE DE VIOLETTE pour faire briller les cheveux et les rendre souples.

EXTRAITS POUR LE MOUCHOIR à toutes les odeurs.

EAU DE TOILETTE CHARDIN ET EAU DE VERVEINE DES INDES

SAVONS { aux fleurs de Magnolia, aux fleurs de Pécher, et au Miel.

DÉPÔTS DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE,

A Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur de l'Ecole de cavalerie.

On y trouvera également tous les articles de parfumerie de la maison CHARDIN.